GROUPE A | Dépollution et déposes

Lot 01 – Sont considérées comme pertinentes des références de désamiantage et/ou de traitement de matériaux ou revêtements contenant du plomb, associées à des opérations de curage sélectif, de déposes soignées ou de déconstruction en bâtiment existant. Une attention particulière est portée à la maîtrise des procédures de retrait et de confinement, à la préservation des ouvrages conservés et à la traçabilité des déchets. Les références peuvent porter sur des opérations distinctes pour le désamiantage et le curage.

GROUPE B | Fondations et gros œuvre

Lot 02 – Sont considérées comme pertinentes des références de travaux de fondations, de structures en béton armé et de gros œuvre sur bâtiments neufs ou réhabilités, notamment lorsqu'ils comportent des interventions sur existants : ouvertures et reprises de maçonneries, modifications de planchers, création de trémies ou de gaines, ouvrages de fondation et dallages. Les interventions en site contraint ou en interaction avec un bâtiment conservé constituent un élément de comparabilité.

Un projet en béton damé serait particulièrement pertinent.

GROUPE C | Structure et enveloppe

Lots 03 et 04 – Sont considérées comme pertinentes des références de travaux de structure et/ou d'enveloppe de bâtiments présentant une technicité comparable. Les références présentées doivent être en rapport direct avec les prestations du lot concerné, selon les précisions ci-après :

Lot 03 : charpentes bois massif ou lamellé-collé, charpentes métalliques, structures mixtes et murs à ossature bois, avec travaux de levage, d'assemblage et de raccordement aux supports.

Lot 04 : étanchéité de toitures-terrasses, y compris végétalisées, couvertures métalliques ou isolées, bardages et traitement des raccords et points singuliers d'enveloppe.

GROUPE D | Menuiseries extérieures et métallerie

Lots 05 et 06 – Sont considérées comme pertinentes des références de fourniture et pose d'ouvrages de menuiserie, serrurerie ou métallerie intégrés à la construction ou à la réhabilitation de bâtiments, avec exigences de mise au point, de fixation et de finition, selon les spécialités suivantes :

Lot 05 : menuiseries extérieures bois ou acier, ensembles vitrés et portes extérieures, équipements d'occultation et protections solaires, notamment motorisés.

Lot 06 : portes et ensembles métalliques, garde-corps, mains courantes, grilles, accès techniques et ouvrages de métallerie sur mesure.

GROUPE E | Aménagements intérieurs

Lots 07 et 08 – Sont considérées comme pertinentes des références de second œuvre et d'aménagement intérieur de bâtiments, comprenant des ouvrages sur mesure et/ou des systèmes constructifs soumis à des exigences d'usage, de sécurité incendie et d'acoustique. Les prestations attendues diffèrent selon le lot :

Lot 07 : blocs-portes et menuiseries intérieures, mobilier intégré, agencement, habillages et plafonds bois ; les réalisations en terre crue (parements ou enduits) sont particulièrement pertinentes pour cette partie spécifique du lot.

Lot 08 : cloisons, doublages, isolations et plafonds en plaques de plâtre ou suspendus, avec traitement des performances acoustiques et de résistance au feu.

GROUPE F | Revêtements et finitions

Lots 09 et 10 – Sont considérées comme pertinentes des références de travaux de finitions intérieures dans des bâtiments neufs ou réhabilités, incluant les préparations des supports et la mise en œuvre soignée de produits adaptés à un usage collectif. Les spécialités à justifier sont :

Lot 09 : sols souples (notamment linoléum ou revêtements acoustiques), carrelages, faïences et traitements de sols spécifiques ou antidérapants.

Lot 10 : préparation et peinture de subjectiles variés, lasures, traitements décoratifs et enduits de finition, y compris sur supports existants.

GROUPE G | Équipements et installations techniques

Lots 11, 12 et 13 – Sont considérées comme pertinentes des références de fourniture, pose, raccordement, essais et mise en service d'installations techniques de bâtiments, notamment d'ERP ou de locaux à usage collectif. Chaque candidat présente des réalisations correspondant aux équipements de son lot :

Lot 11 : équipements de cuisine collective, distribution et préparation, installations frigorifiques et chambres froides, avec raccordements et mise en service.

Lot 12 : plomberie et sanitaire, production et distribution de chaleur, ventilation simple ou double flux, régulation et gestion technique du bâtiment (GTB).

Lot 13 : installations électriques courants forts et courants faibles, tableaux et réseaux, éclairage, VDI, sécurité et équipements de contrôle ou d'alerte.

GROUPE H | Ascenseur

Lot 14 – Sont considérées comme pertinentes des références de fourniture et d'installation d'ascenseurs ou d'équipements de déplacement vertical dans des bâtiments neufs ou existants, intégrant les contraintes d'accessibilité, de sécurité, d'interface avec les ouvrages de gros œuvre, les essais et la mise en service. Les références de mise en accessibilité de bâtiments existants sont particulièrement pertinentes.

GROUPE I | Voiries et réseaux divers

Lot 15 – Sont considérées comme pertinentes des références de travaux de voirie et d'aménagement extérieur comprenant terrassements, constitution des couches de forme, revêtements de circulation ou de cours, réseaux enterrés et ouvrages de collecte ou de gestion des eaux pluviales. Sont notamment pertinents les aménagements de stationnements ou cheminements perméables, les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, les noues, les ouvrages de drainage et les cuves de rétention. Les références peuvent être réparties entre ces différentes familles de travaux.

GROUPE J | Paysage et jeux

Lot 16 – Sont considérées comme pertinentes des références d'aménagements paysagers d'espaces publics ou d'équipements collectifs intégrant terrassements horticoles, préparation des sols, plantations d'arbres et de massifs, entretien et garantie de reprise. Les références de fourniture et pose de mobiliers extérieurs, d'ouvrages en bois, de clôtures, de platelages et d'aires ou équipements de jeux sont également pertinentes. Une expérience en aménagement de cours d'écoles ou de jardins pédagogiques constitue un élément de comparabilité, sans être exclusive.